

TRAITEMENT DE LA QUESTION ECRITE INTITULEE « CORRIGER LES CONFUSIONS CONCERNANT LES FRAIS DE L'INTER » (N° 1319) (PCSI)

Séance du 19 mars 2026

Point n° 9

Lors du dernier Conseil de Ville du jeudi 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a déjà pu apporter des éléments de réponse dans ses prises de position écrites et orales sur le traitement de la Motion no 1315 : « Pour un législatif impliqué dans la gestion de l'Inter ».

Le Conseil Municipal partage-t-il l'idée qu'il est nécessaire de préciser les différentes fonctionnalités du bâtiment de l'Inter ainsi que les interlocuteurs administratifs responsables de chacun de ces secteurs ?

Conformément aux principes du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le bâtiment de l'Inter est réparti dans deux rubriques distinctes, correspondant à ses affectations principales :

- Rubrique 9630 : Appartements
Cette rubrique regroupe les logements situés dans le bâtiment et relève du patrimoine financier de la commune.
- Rubrique 3220 : Salle de spectacle et restaurant
Cette rubrique relève du patrimoine administratif.

Le restaurant est comptablement intégré à cette dernière rubrique depuis le début pour les motifs suivants :

- Il a été intégré dans le cadre du projet global de la rénovation de l'Inter ;
- Il dispose d'un accès direct à la salle de spectacle ;
- Ses heures d'ouverture sont dépendantes de l'occupation de la salle ;
- Il bénéficie d'une exclusivité pour les prestations de restauration lors des événements organisés dans la salle.

Les subventions versées au CCDP, contre prestations, s'élèvent à CHF 120 000.- annuels réparties comme suit :

- 50% : dans la rubrique 3220 (prestations liées à l'Inter) ;
- 50% : dans la rubrique 3499 (prestations non liées à l'Inter : organisation de manifestations culturelles et gestion des autres salles de la municipalité).

Avec une mise à disposition des locaux, valorisée à CHF 20'000.- par année, répartie pour moitié entre les deux rubriques.

L'imputation des charges salariales de la rubrique 3220 est effectuée selon une clé de répartition correspondante à :

- 10% d'activité pour le responsable des bâtiments ;
- 45% d'activité de conciergerie.

Les différentes fonctionnalités de l'Inter dépendent des dicastères de la culture, de l'équipement, du tourisme et naturellement des finances.

Le Conseil Municipal peut-il résoudre les dénominations et répartitions des imputations financières dans le budget et les comptes municipaux, de manière analytique et séparée, pour éviter des confusions regrettables ?

Le Conseil Municipal a l'obligation de se conformer aux respects des règles MCH2 et à la séparation fonctionnelle du bâtiment et ne peut donc pas modifier les dénominations et les répartitions des imputations financières.

Quelques chiffres importants :

- L'amortissement annuel est de CHF 241'694.- et il reste encore 8.5 ans pour l'amortir complètement.
- Le patrimoine financier de l'Inter a dégagé un produit de CHF 113'600.- en 2025.
- La subvention annuelle allouée au CCDP pour la gestion de l'Inter s'élève à CHF 60'000.-.
- Les charges salariales liées à l'Inter s'élèvent dans le budget 2026 à CHF 70'126.-.

2 mars 2026

Le Conseil municipal